

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 AVRIL 2023**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 13
pouvoirs : 5
votants : 18**

Sous la présidence de Monsieur Philippe RENAULD, Maire

Étaient présents : M. Philippe RENAULD, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Marie-Claire BOUR, Mme Géraldine DORINGER, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, M. Éric MESSEIN, Mme Christel MEYER, M. Frédéric ROBART, Mme Jennifer TREILLARD.

Se sont excusés : Mme Stéphanie JACQUEMOT (procuration de vote à M. Jean-Louis QUÉTEL), Mme Bénédicte MAZY (procuration de vote à Mme Géraldine DORINGER), M. Serge WINGLER (procuration de vote à M. Jacky CLERC-HENNER), Mme Valérie WANTZ (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), Mme Anne MULLER (procuration de vote à M. Guy LALLEMAND), M. Florian BREISCHE.

Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : M. Sébastien KLEIBER, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal M57
24/2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 AVRIL 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe eau & assainissement M49**25/2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,

VU la présentation du compte de gestion 2022 pour le budget annexe eau & assainissement de la commune de Novéant-sur-Moselle, établi par le comptable public du service de gestion comptable de Pont-à-Mousson,

Monsieur le Maire, après s'être assuré que d'une part, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que d'autre part, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, certifie que le présent compte de gestion concorde avec les écritures administratives de la commune.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe eau & assainissement.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03 Avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- En conséquence, d'approuver le compte de gestion 2022 relatif au budget annexe eau & assainissement,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à cette décision,
- De demander au Maire ou son représentant de notifier cette décision au comptable public du Service de Gestion Comptable de Pont-à-Mousson.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 AVRIL 2023**

Vote du compte administratif du budget principal M57**26/2023**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2022 présenté par Monsieur le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	1 036 939.99 €
Dépenses :	<u>743 780.17 €</u>
Résultat 2022 – Excédent	293 159.82 €
Résultat antérieur reporté :	<u>0 €</u>
Résultat à affecter :	293 159.82 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	1 246 151.03 €
Dépenses :	<u>2 033 417.58 €</u>
Résultat 2022 – Déficit	- 787 266.55 €
Résultat antérieur reporté :	<u>645 366.55 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	- 141 900.00 €

RESULTAT GLOBAL : Excédent 151 259.82 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la Présidence de M. Jean-Louis QUÉTEL, 2^{ème} Adjoint, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 293 159.82 €, au compte 1068 du prochain budget primitif.

Vote du compte administratif du budget annexe eau & assainissement M49**27/2023**

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes :	273 972.77 €
Dépenses :	<u>282 067.25 €</u>
Résultat 2022 – Déficit	- 8 094.48 €
Résultat antérieur reporté :	<u>176 789.50 €</u>
Résultat à affecter :	168 695.02 €

SECTION DES INVESTISSEMENTS :

Recettes :	46 900.12 €
------------	-------------

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 14 AVRIL 2023

Dépenses :	<u>149 234.74 €</u>
Résultat 2022 – Déficit	- 102 334.62 €
Résultat antérieur reporté :	<u>211 464.20 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	109 129.58 €
<u>RESULTAT GLOBAL</u> : Excédent	277 824.60 €

Le Conseil Municipal, après examen hors la présence du Maire et sous la Présidence de M. Jean-Louis QUÉTEL, 2^{ème} Adjoint, approuve le Compte Administratif 2022 du service Eau & Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget M49 eau & assainissement 2023 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (001) / Recette : 109 129.58 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) / Recette : 168 695.02 €

Vote des taux des impôts directs locaux

28/2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

La notification de l'état 1259 fait apparaître une augmentation du produit attendu de 30 817 € soit 6.64 % par rapport à l'an passé, due à l'augmentation des bases d'imposition.

Monsieur le Maire propose par conséquent de ne pas augmenter les taux et lance le débat entre les conseillers.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 2 voix CONTRE,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 AVRIL 2023**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.91 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote du budget primitif M57**29/2023**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2023 a été élaboré sur la base des demandes des différentes commissions communales et que ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 021 597.00 €.

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 1 082 007.82 €.

A l'issue des exposés, le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité.

Vote du budget primitif M49**30/2023**

Le budget primitif « M49 » relatif au service de l'eau et de l'assainissement a été élaboré par la Commission des Finances pour être soumis au vote du Conseil Municipal.

Ce document s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 432 847.45 €
- section d'investissement : 399 147.03 €

Le budget « M49 » est adopté à l'unanimité.

Réalisation d'un giratoire desservant la future ZAE : demande de subvention AMISSUR**31/2023**

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 AVRIL 2023**

Dans le prolongement des travaux de requalification de la traverse du village (Route Départementale n°6), une quatrième et dernière tranche de travaux est envisagée par la commune. Cette tranche concerne l'entrée nord du village.

En parallèle de ces travaux, la communauté de communes Mad et Moselle a entamé des démarches pour la création d'une zone d'activités économiques (ZAE). Dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, il est projeté de sécuriser l'entrée du village et l'accès à cette future ZAE par la création d'un giratoire du même type que celui réalisé l'an dernier en face de la gare.

Pour se faire, une convention de partenariat sera signée avec la Communauté de Communes Mad et Moselle comportant les modalités de financement de cet équipement dont le coût de réalisation est estimé à 311 215.28 €. Au travers de par cette convention, la commune de Novéant-sur-Moselle participera à ces travaux à hauteur de 70 000 €.

Ces aménagements sont susceptibles d'être éligibles aux subventions allouées par le Conseil Départemental au titre du programme AMISSUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser les aménagements décrits ci-avant pour sécuriser l'entrée du village et l'accès à la future ZAE sur la Route Départementale n°6,
- décide d'acter la participation de la commune pour ces travaux à hauteur de 70 000€,
- s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2024,
- sollicite la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR,
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement,
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés

**Renouvellement de la convention de mise à disposition du local
pour le Relais Petite Enfance****32/2023**

Monsieur le Maire rappelle que le local de 65 m² de l'ancienne salle blanche du centre socioculturel est mis à disposition de la Communauté de Communes Mad et Moselle depuis 2013.

D'une durée initiale de 3 ans, cette convention a jusqu'à présent été reconduite tacitement.

Le Service de Gestion Comptable de Pont-à-Mousson souhaite la conclusion d'une convention fixant la durée de cette mise à disposition et les modalités de révision du loyer payable trimestriellement.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 AVRIL 2023**

Un projet de convention est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, le projet de convention de mise à disposition du local de la salle blanche du Centre Socioculturel à la Communauté de Communes Mad et Moselle et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous actes relatifs à cette mise à disposition.

La séance est close à 22h20.

Délibérations n°24/2023 à 32/2023

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	
Stéphanie JACQUEMOT, 1 ^{ère} Adjointe	EXCUSÉE	Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2 ^{ème} Adjoint		Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3 ^{ème} Adjointe		Bénédicte MAZY	EXCUSÉE
Daniel LESCASSE, 4 ^{ème} Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	EXCUSÉ
Anne MULLER	EXCUSÉE	Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	EXCUSÉ
Valérie WANTZ	EXCUSÉE		